

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2016

Etaient présents : Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, Joëlle BRUTO, Corinne SIMONIN, MM. Lionel VILLAUME, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN, Jean-Paul CHETIF, Sylvain MONIN, Jean-François MALLEGOL, Cédric BEYDON.

Secrétaire de séance : M. Patrick OSTER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016
2. Travaux d'assainissement : Choix des entreprises
3. Travaux d'assainissement : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau
4. Eclairage public : demande de subvention départementale au titre des Contrats Territoires Solidaires
5. PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2016

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016. Madame le Maire invite l'assemblée à en prendre connaissance et à en délibérer. Par 10 voix pour et une abstention, le procès-verbal est approuvé.

OBJET : Travaux d'assainissement : Choix des entreprises.

Madame le Maire rappelle que les travaux sont décomposés en deux lots :

- Lot n°1 : Réseaux de collecte, de transfert et d'élimination des eaux claires parasites.
- Lot n°2 : Unité de traitement par filtre planté de roseaux à étage unique de et zone de rejet végétalisée

Et demande l'avis du Conseil municipal pour le choix des entreprises suite au rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas se prononcer et souhaite un délai supplémentaire de réflexion pour étudier la possibilité d'intégrer les travaux de connexion-déconnexion des particuliers dans le marché envisagé.

OBJET : Travaux d'assainissement : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Le Conseil municipal n'ayant pas défini le choix des entreprises devant réaliser les travaux d'assainissement, cet objet est caduc.

OBJET : Eclairage public : demande de subvention départementale au titre des Contrats de Territoires Solidaires.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'éclairage public de la commune est vétuste et nécessite le remplacement ou la mise en place de luminaires afin d'assurer la sécurité des usagers et la maîtrise de la consommation énergétique.

La société CITELUM a été retenue pour un montant de 49 564,85 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une autre subvention au titre des Contrats Territoires Solidaires.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à demander la subvention au titre des Contrats Territoires Solidaires et à signer tous les documents nécessaires.

OBJET : PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le projet d'aménagement et de développement durables (Article L123-1-3 du Code de l'urbanisme) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il doit être débattu lors de la séance du conseil Municipal.

Les orientations retenues par la commune favorisent le renouvellement urbain, maîtrisent le développement, préservent la qualité architecturale et paysagère du village, renforcent la mixité et souhaitent apporter une amélioration du cadre de vie général.

Le paysage de Hudiviller se décompose en trois grandes entités paysagères marquantes : des espaces de vergers sur les coteaux, des espaces agricoles au centre, et de la lisière forestière au Sud. Le conseil souhaite que soient préservées ces trois composantes dans leur lecture et dans leur répartition sur la commune.

La commune de Hudiviller possède plusieurs équipements et services : une école, une mairie, une aire de loisirs, un foyer et une église. Ces équipements se situent principalement dans le centre villageois et contribuent à la qualité de vie de la commune. Ces équipements sont donc à conserver et à conforter. La commune pourra aussi étudier la mise en place d'une salle polyvalente. De plus, une station d'épuration est envisagée (STEP) avec un projet de renaturation du ruisseau.

Hudiviller est traversée par deux axes routiers majeurs : la RD400 et la RN333. Il s'agit de ruptures physiques importantes pour le territoire et génératrices de nuisances sonores. Le conseil souhaite assurer une unité de la commune en termes de sécurité, de déplacement. En effet, la RD coupe la commune en 2 entités en créant une certaine insécurité pour la traversée d'un espace bâti à l'autre. Le conseil propose de travailler sur la mise en sécurité de la traversée de village ce qui permettrait de créer des liens en termes de déplacement mais également visuellement. A propos de la RN333, le conseil considère que la préservation des haies boisées est un élément majeur de la tranquillité et de l'absence de nuisances sonores pour les habitants.

Les liaisons douces peuvent s'inscrire à différentes échelles, du parcours fonctionnel à la promenade de loisir. Les itinéraires de promenade pourront être prolongés ou complétés, en instaurant des pistes nouvelles, notamment entre les chemins préexistants sur les coteaux. Le conseil propose de travailler sur la réhabilitation des chemins existants dans le coteau et a saisi la CCSV afin d'envisager la création de sentiers de l'axe vert en vue d'assurer une liaison avec Dombasle et/ou Sommerviller.

Hudiviller est un village composé d'un noyau villageois historique, d'un quartier résidentiel ainsi que de nombreuses constructions au coup par coup. Pour chaque ambiance urbaine spécifique, le conseil est attaché aux rénovations et aux extensions des constructions existantes, dans le respect des bâtiments avoisinants. Un des enjeux est aussi de favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même, par des opérations de réhabilitations des constructions existantes. Plusieurs bâtiments vacants du centre villageois peuvent être rénovés ou réhabilités limitant ainsi les extensions urbaines et la consommation des espaces agricoles et naturels.

Le conseil considère que le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire. La priorité d'urbanisation sera donc mise sur les secteurs encore libres, compris dans l'enveloppe urbaine (périmètre entourant les espaces construits à moins de 30m des bâtiments existants). Il peut s'agir de parcelles libres de construction, desservies par les réseaux (dents creuses), ou de secteurs à aménager sous la forme d'opérations groupées.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal.